

INFO

BO-KAY



Nouvelle série N° 10 • Montreuil, le 20/12/2024

L'actualité est riche en ce mois de novembre et les mauvaises nouvelles se poursuivent les unes après les autres. Au plan international, national comme au plan syndical, peu de répit nous est laissé.

À la croisée de tous ces chemins, les originaires de l'Outre-mer ne pouvaient pas échapper à la tourmente, même si évidemment, on ne peut que le déplorer.

La vie chère pour commencer. La vie a toujours été chère Outre-mer, et cela depuis si longtemps que la chose en paraîtrait presque normale, ou au moins entrée dans les mœurs et les habitudes. Mais peut-on s'habituer à payer si cher des produits de nécessité vitale comme de l'eau ou bien de consommation très courante comme des yaourts ? Surtout, lorsque les prix continuent de grimper et viennent grever le pouvoir d'achat des originaires de manière insupportable.

Il y a évidemment des limites physiques à l'acceptable.

Les manifestations nées en Martinique sont là pour nous rappeler que ces limites sont atteintes. Et le mouvement qui prend de l'ampleur sur place essaime également dans l'hexagone pour marquer ce ras-le-bol, mais bien plus encore que cet état de fait n'a que trop duré et auxquelles les promesses des politiques se perdent comme des bouteilles à la mer au milieu d'un océan d'indifférence.

Nul ne peut rester indifférent aux souffrances des originaires outre-mer.

Nul le doit.

Surtout, ces manifestations rappellent l'inaction des pouvoirs publics pour s'attaquer aux problèmes de fond, tant sur le plan des investissements que sur un circuit d'approvisionnement qui soit économiquement juste. Trop souvent, la réponse sécuritaire du gouvernement ne fait que masquer son incurie et surtout sa volonté de prendre les problèmes à bras-le-corps et à leur source.

La cherté de la vie n'est qu'un des avatars de la vie outre-mer. Elle ne vient malheureusement que s'ajouter à une longue série de

problèmes. L'empoisonnement au Chlordécone, l'invasion des sargasses, ces algues toxiques et nauséabondes lorsqu'elles se décomposent, ou encore les scandales de l'eau, dont le besoin est absolument vital, en sont des exemples concrets.

Mais le gouvernement ne s'arrête pas là. Les volontés de restrictions budgétaires sont telles que les originaires ne sont hélas pas épargnés. Le projet de loi de finances déposé à la rentrée parlementaire nous a gratifié de son lot de mauvaises surprises.

Info Bo-Kay s'est donné pour mission de vous informer ; il tente de faire le lien entre les originaires d'outre-Mer chez eux avec ceux installés dans l'hexagone pour travailler. Pour ces derniers retourner en famille pour les congés est un désir et une nécessité, comme pour tous les habitants du pays. Les billets d'avion qui sont déjà d'un prix prohibitif (eux aussi), étaient déjà alourdis d'une taxe. Cette taxe dite TSBA (taxe de solidarité sur les billets d'avion, appelée parfois aussi taxe Chirac) vise à lutter contre la dette budgétaire et climatique. Il n'échappe à personne qu'elle empêche les originaires de prendre des congés sur leurs lieux de naissance auprès de leur famille. Ils n'en sont pas exonérés. Mise en place par J. Chirac, elle serait augmentée de plusieurs fois son montant. Évidemment, rien n'est joué, car la discussion sur le projet de loi de finances est âpre et donne lieu à un vrai combat parlementaire.

Raison de plus, cette attaque supplémentaire sur le pouvoir d'achat des originaires met à jour la volonté politique du gouvernement. *Info Bo-Kay* s'en fait l'écho et s'inscrit pleinement dans cette lutte. Attaché au lien vital qui doit relier les originaires en métropole avec tous les territoires d'Outre-mer, votre journal ne peut que dénoncer ces injustices pour les combattre.

Inlassablement, nous continuerons de mettre en avant cette grande conquête sociale que sont les congés bonifiés, qu'il faut continuer de défendre et d'améliorer pour le bien de l'Outre-mer.

**VOUS POUVEZ COMPTER
SUR NOUS !**

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr T : 01.55.82.80.80

• Suivez-nous sur facebook ou twitter : T : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) F : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)





Les congés bonifiés sont de grands sujets de discussion pour les originaires installés dans l'hexagone !

A juste titre !

Info Bo-Kay voulait revenir sur une question fréquemment posée et pour laquelle les croyances ont la vie dure. Il convient de rétablir la vérité et d'éclairer tous ceux qui bénéficient de ces congés et les demandent lorsque le moment est venu.

La matière n'est malheureusement pas simple. Les congés bonifiés ne sont pas liés aux départs et retours d'avion au moment où on exerce ce droit à congés. En d'autres termes, les droits à congés bonifiés ne dépendent pas des vacances prises.

Les droits s'ouvrent lorsqu'on commence à travailler dans l'administration.

Au bout de 24 mois de service effectif dans l'administration, un congé bonifié peut être demandé. Il donne droit comme on le sait à un billet d'avion payé aller-retour, ainsi qu'à une indemnité de vie chère pendant la durée du congé, soit au maximum 31 jours suivant le nouveau décret du 02 juillet 2020.

Ce droit à congé peut être exercé du 1er jour du 24e mois de service ininterrompu et jusqu'au dernier jour du 36e mois de service ininterrompu (à l'exclusion du dernier jour du 36ème mois !).

On peut donc exercer le droit à congé bonifié, c'est à dire que l'on peut partir en congés suivant les dispositions que l'on vient d'énoncer dès le début du dernier mois où on acquiert ce droit à congés, suivi de toute l'année qui suit.

L'administration tient une comptabilité des droits des originaires **au jour près**.

← **Par exemple** : un agent qui entre dans l'administration **le 10 septembre 2022** pourra prétendre à des congés bonifiés le premier jour du 24ème mois de travail effectif dans l'administration, c'est-à-dire **à partir du 1er septembre 2024**. Il a 12 mois pour exercer son droit, c'est-à-dire **jusqu'au 30 octobre 2025**.

Il faut noter que le droit à congés bonifiés **de la période suivante** s'ouvre dès **le lendemain du jour on comptabilise 2 ans de services ininterrompus**.

Il faut surtout insister sur l'erreur trop fréquemment faite de considérer que les congés sont comptabilisés en fonction du moment où on prend l'avion pour partir en congé.

La comptabilisation des droits s'effectue indépendamment de la date du voyage pour ces congés.

Un départ en congés bonifiés ne présage donc en rien du droit de partir exactement 2 ans après aux mêmes dates. Ce qui fera foi est toujours constitué par le temps de service effectif qui doit être de 24 mois.

Ainsi, pour reprendre l'exemple précédent, l'agent qui a ses droits qui s'ouvrent **au 1er septembre 2024** pourra partir en congés au mois d'**août 2025** par exemple. Ses droits à congés bonifiés ont déjà commencé à être comptabilisés pour la période suivante, c'est à dire à partir du 10 septembre 2024 pour des congés bonifiés suivants à prendre dès le **1er septembre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2027**. **Attention à ne pas laisser passer la date ! Trompé par les dates de voyage, si cette date est dépassée, c'est tout le bénéfice des congés bonifiés acquis pendant les 2 ans de service qui est perdu.**

Dans notre exemple, l'agent ne pourra prendre de congés bonifiés **qu'à partir du 1er septembre 2028 !**

Cela arrive malheureusement trop fréquemment.



SITUATION EN MARTINIQUE SUR LA VIE CHÈRE

Pour rappel, depuis la mi-septembre, la contestation s'était amplifiée autour de la vie chère dans l'île, quinze ans après un mouvement identique et après plusieurs crises sociales depuis 2021. Le problème est récurrent et le différentiel des prix entre la Martinique et la France Hexagonale reste considérable.



40 % de plus dans l'alimentaire

Selon les données de l'INSEE en 2022, les prix étaient en moyenne 14 % plus élevés dans l'île. Mais le fossé est encore plus grand concernant l'alimentaire plus 40 % plus élevés. L'inflation de ces dernières années a aussi été plus rapide aux Antilles.

Comment expliquer de tels écarts ?

L'insularité et la complexité de la chaîne logistique, soigneusement organisées, renchérisse le coût du transport des produits importés. Un autre facteur spécifique tient à la fiscalité propre à l'Outre-mer : la taxe de l'octroi de mer. Très décriée, elle s'applique notamment en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.

L'octroi de mer et la TVA

Théoriquement, l'octroi de mer (dont un rapport de mars 2024 de la Cour des comptes préconise une réforme en profondeur) sert à protéger la production locale pour autonomiser ces territoires et surtout à financer les collectivités locales. En 2022, d'après la Cour des comptes, cette taxe a généré 1,6 milliard d'euros de recettes pour les cinq territoires concernés, soit 32 % des ressources des communes. Le revers de la médaille, c'est qu'elle dope les prix lorsque les taux s'appliquent à des produits d'importation

sans équivalent local. Les gens achètent donc les produits importés les plus chers.

La TVA pèse aussi : « on arrive à une situation assez paradoxale ou un consommateur martiniquais va payer plus de taxes pour un produit alimentaire qu'un consommateur métropolitain ».

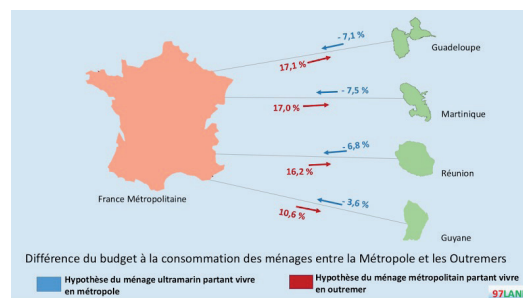
Une absence de concurrence réelle

A cela s'ajoute la question de la concurrence. Ce que le peuple martiniquais continue à dénoncer, ce sont des situations d'abus ou quelques acteurs dominants (« les Békés ») fixent leur prix. En économie, on appelle cela une situation oligopolistique. Lorsqu'il y a peu d'acteurs, les opérateurs organisent les prix en fonction de leurs coûts, mais aussi en fonction de la disposition à payer des clients. Certains ressortent ce concept pervers dans le climat social actuel, pour opposer les fonctionnaires exerçant dans les DROM dont la majoration de traitement correspond à la vie chère qui ne cesse de l'être. Majoration instituée par la loi n°50-407 du 3 avril 1950. La réflexion devrait davantage s'orienter vers un élargissement de cette majoration à l'ensemble des rémunérations des actifs.

L'intervention de l'État se fait attendre

Les demandes de nos élus et représentants, sont claires. Béatrice Bellay, députée PS de Fort-de-France, a demandé de la part de l'État plus de « transparence et aussi comme première mesure d'urgence d'activer le blocage des prix ». De même le président du conseil exécutif de la Martinique Serge Letchimy, a écrit à Michel Barnier pour réclamer un blocage des prix, et la suppression de la TVA sur, initialement, « 54 familles de produits de première nécessité » (représentant à peu près 2 500 produits).

Le mercredi 16 octobre, c'est un « protocole d'objectifs et de moyens de lutte contre la vie chère » qui doit permettre d'atténuer les tensions, a été signé en absence du RPPRAC.



L'accord conclu entre l'État et de nombreux autres acteurs, dont les distributeurs, comme le groupe Bernard Hayot, jusqu'aux parlementaires, en passant par le Grand Port maritime et le transporteur CMA-CGM, vise à limiter l'inflation sur l'île.

Pour ses détracteurs, pourtant, cette étape reste largement insuffisante : « *Le peuple en total désaccord (avec le protocole), réclamant la baisse des prix sur l'ensemble des produits, a décidé de poursuivre le mouvement initié par Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caribéens (RPPRAC)* ».

Face au refus de la Grande distribution de baisser les prix et à l'impuissance des élus locaux, le RPPRAC s'est engagé à porter les revendications du peuple au plus haut sommet de l'État.

Cependant, tous les acteurs s'accordent au moins sur un point, à l'instar de la Corse, il suffirait que l'État s'engage à mettre en place une vraie politique de « continuité territoriale » qui agirait sur les coûts du transport.

Dans les DROM, pour 2.6 millions d'habitants, l'État verse 50 millions d'euros chaque année alors que la Corse qui compte 355000 habitants perçoit 180 millions au titre de cette dernière.

Face à ce manque d'équité une question se pose :

« Les citoyens des territoires d'Outre-mer sont-ils des français à part entière ? »

UNE REVENDICATION DES ORIGINAIRES SATISFAITE

Les collègues de Saint-Martin originaires de Guadeloupe qui souhaitaient faire une mutation en Guadeloupe se retrouvaient dans une situation très compliquée : bien que Saint-Martin fasse partie de la Direction finances publiques de la Guadeloupe, ils ne pouvaient pas faire de mutation locale parce qu'on leur répondait que les postes de Saint Martin dépendaient du mouvement hors métropole. S'ils voulaient faire une mutation nationale, ils ne pouvaient pas faire jouer leur CIMM (et donc ils pouvaient toujours rêver pour rentrer) parce qu'ils étaient déjà en Guadeloupe.

En clair, pour espérer rentrer en Guadeloupe ils devaient d'abord repasser par la métropole pour pouvoir à nouveau faire jouer leur CIMM : du pur délire.

La situation ubuesque oscillait entre stupidité administrative et relent de colonialisme. La Guadeloupe et Saint Martin sont deux unités territoriales différentes et le décret fixant le CIMM et les congés bonifiés du 20 mars 1978 le précise bien.

La CGT Finances Publiques est intervenue à de multiples reprises en 2024 pour plaider la cause de 2 collègues dans cette situation. La Direction générale a dit a priori qu'elle l'avait bien prise en compte et que cela serait corrigé pour 2025.

L'affaire est à suivre et la CGT vérifiera bien que la direction tienne parole.

Vos correspondants
pour toutes questions
que vous pouvez
être amené à vous poser :

- CHENILCO Bertin (971) : +590 690 34 34 19 ♦ DUBO Hélène (75) 06 41 93 70 43
- ♦ DUBOIS Laurent (972) : +596 696 84 38 68 ♦ DUBOUSQUET Christine (94) 07 82 57 36 27
- ♦ GOFFIN Alexandre (92) : 06 22 15 19 15 ♦ GOULAMHOUSSEN MOUMTAZE (DINR) 06 13 25 40 54
- ♦ JALMA Michaël (974) 06 92 31 71 83 ♦ RAPHAEL Jordan (94) 06 96 18 63 04
- ♦ THIMODENT Gérard (93) : 06 83 44 80 67 ♦ THIRION Nicolas (Bureau national) : 06 58 55 15 68